



Lettre à destination des Pharmacies utilisatrices et clientes d'EASY PREP – Logiciel produit par IDRIS SOFTWARE

Madame, Monsieur,

L'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est en train de modifier en profondeur la façon dont votre officine conserve et gère ses données. Des informations vous ont déjà été adressées dans ce sens de notre part.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a publié des directives relatives au RGPD. Pour faciliter votre démarche, vous pouvez trouver de l'aide en consultant leur site internet www.cnil.fr et lire notamment l'article : « [Règlement Européen : se préparer en 6 étapes](#) ».

En tant qu'éditeur de logiciels, la société IDRIS SOFTWARE met en œuvre dans l'élaboration de ses produits la sécurité des accès aux données personnelles, au moyen de droits d'accès définis selon différents profils, permettant de gérer la confidentialité et la sécurité requise dans ce nouveau Règlement. A ce titre, IDRIS SOFTWARE a souscrit un contrat Hébergeur Agréé Données de Santé avec JAGUAR NETWORK.

Dans le cadre de l'administration des données que vous collectez en tant que préparatoire sous-traitants, plusieurs situations peuvent être rencontrées et nécessitent votre attention :

- Dans le cas où vous externalisez vos sauvegardes auprès de la société IDRIS SOFTWARE, nous vous assurons que les données sensibles conservées sont réalisées sur une plateforme d'Hébergement Agréé de Données de Santé (chez le prestataire JAGUAR NETWORK – voir annexe).
- Dans le cas où vous externalisez vos sauvegardes auprès d'un prestataire ad'hoc, nous vous informons que celui doit présenter les mêmes caractéristiques (Hébergement Agréé Données de Santé).
- Dans le cas où vous réalisez vos sauvegardes en interne, attention à bien vous assurer qu'elles soient « anonymisées ».

Dans tous les cas, vous avez une obligation de moyens envers vos clients sur la manière dont sont sauvegardées les données personnelles sensibles que vous collectez pour leur compte.

La société IDRIS SOFTWARE a nommé un DPD (délégué à la protection des données) qui est un relais actif, à vos côtés, pour entreprendre cette transition. Vous pouvez le joindre sur contact@idrissoftware.fr

En outre, et dans le cadre de prestations de services ou d'interventions de maintenances, il est possible qu'un salarié IDRIS SOFTWARE ait accès à des données personnelles de vos patients.

Les accords de confidentialité déjà en place assurent une protection excluant notamment la diffusion de toute information à des tiers. De plus des mesures de sécurité renforcées sont appliquées afin de garantir la sécurité, la conservation des données.

Enfin, la société IDRIS SOFTWARE s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel qu'à la seule fin de remplir ses obligations au titre des prestations de service.

Nous restons, bien évidemment, disponibles pour toutes questions éventuelles.

Nous vous prions de croire Chères Consœurs, Chers confrères, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Grégoire Bœuf

Gérant IDRIS SOFTWARE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 9 février 2018 portant agrément de la société Jaguar Network pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service de mise à disposition d'un espace physique d'hébergement pour accueillir les équipements des clients et les applications contenant des données de santé à caractère personnel

NOR : SSAZ1830064S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 14 décembre 2017;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 26 janvier 2018,

Décide :

Article 1^{er}

La société Jaguar Network est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre d'un service de mise à disposition d'un espace physique d'hébergement pour accueillir les équipements des clients et les applications contenant des données de santé à caractère personnel.

Article 2

La société Jaguar Network s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 février 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
P. CIRRE